



SECTION 1: LE CONSEIL SCOLAIRE

Titre de la procédure: Communications – Accueil et accompagnement des parents

Politique : En vertu de la politique 2.1 : Rôle du Conseil scolaire : Établit et entretient de bonnes relations avec tous les intervenants afin d'assurer la livraison d'un service d'éducation de qualité.

Raison d'être : Afin de favoriser la communication, l'intégration et le partenariat efficaces entre l'école et les parents exogames, le CÉF s'engage à :

- Respecter le mandat de l'école fransaskoise et de permettre aux élèves de vivre une expérience authentique en français
- Encourager le parent à participer aux activités de la communauté scolaire francophone ;
- Encourager le parent à s'intéresser à l'éducation en français de son enfant .

Responsable: La direction de l'éducation délègue la responsabilité d'appliquer cette procédure au personnel du CÉF.

Qui : Parents non conversant en français

Section 1

Procédure :

L'implantation complète de cette procédure est prévue pour septembre 2015.

Lettre circulaire

- La lettre circulaire de l'école est écrite en français et envoyée dans tous les foyers.
- Un résumé anglais composé de mots clés de la lettre circulaire représentant l'essentiel des messages est envoyé aux parents qui en font la demande. Ces messages incluent l'implication (valorisation) des parents et des élèves aux activités du CÉF et des écoles.
- Les messages considérant la santé et la sécurité sont disponibles dans les deux langues officielles.

Bulletin

- Le bulletin et les commentaires sont rédigés en français.
- Selon la situation (y compris ses compétences en anglais oral et écrit et celles des parents) et à sa discrétion, le personnel enseignant pourrait aussi fournir des explications orales ou ajouter quelques commentaires écrits en anglais.

Santé et sécurité

- Tout document portant sur la santé et la sécurité est traduit en anglais (ou en français s'il provient d'une source anglophone).
- La version française est envoyée dans tous les foyers et la traduction anglaise est aussi envoyée aux parents qui en font la demande.

Instances anglophones

- Aucun document à caractère promotionnel ou général rédigé en anglais provenant d'instances anglophones est distribué dans les foyers à l'exception d'un document autorisé par **la direction de l'éducation ou son délégué**. Lorsque le document en question est autorisé, un résumé de l'essentiel du dit document est inséré dans la lettre circulaire.

Section 1

Devoirs

- Lorsque les enseignants et/ou l'équipe éducative (parent, enseignant, direction et intervenant) le jugent nécessaire, ils fournissent des explications écrites en français relatives aux devoirs.
- Selon la situation (y compris ses compétences en anglais oral et écrit) et à sa discrétion, le personnel enseignant peut aussi fournir des explications orales ou ajouter quelques commentaires écrits en anglais.

Communications générales et cérémonies

- Les communications se font en français auprès des élèves et lors de toute intervention administrative.
- Les interlocuteurs bilingues pourraient exercer leur discrétion et communiquer en anglais avec des parents non conversant en français lors d'échanges individuels et d'événements de la communauté scolaire d'ici 2015.
 - Fête des finissants
 - Mots de bienvenue et de remerciements en anglais;
 - Lorsque nécessaire, une traduction anglaise ou avec surtitre à l'écran;
 - Utilisation de la musique en français et/ou de la musique instrumentale.
 - Portes-ouvertes/ groupes focus (deux groupes ou traduction simultanée)
 - Interventions personnel/élèves en français
 - Rencontres parents/enseignants (modéliser la démarche où l'élève explique son cheminement en français)
 - Réunions du conseil d'école selon la loi scolaire
 - Réunions du Conseil scolaire fransaskois selon la loi scolaire
 - Délégations aux conseils d'école et au conseil scolaire fransaskois selon la loi scolaire.

Réf : Loi de 1995 sur l'éducation